

19h15 : Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure de Mme Céline Plourde et M. Louis Lacroix.

Séance ordinaire du 14 août 2018

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 14 août 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1	Madame Micheline Robert
District # 2	Monsieur Denis Fortier (absent)
District # 3	Madame Rita Fortier
District # 4	Madame Chantal Bouchard
District # 5	Monsieur Alfred Jr Beaudin
District # 6	Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2018-08-305 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2018-08-306 Adoption des procès-verbaux du 10 juillet et du 12 juillet 2018

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux du 10 juillet et du 12 juillet 2018 soient adoptés et signés tels que présentés.

2018-08-307 Association des directeurs municipaux du Québec - colloque de zone

ATTENDU QUE le colloque de la Zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu le 13 septembre à Saint-Malo;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Guylaine Blais fait partie de cette association;

ATTENDU les frais d'inscription de 90 \$ sans taxes pour les membres.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'inscription soit autorisée.

2018-08-308 Concertation - Contrée du massif Mégantic

ATTENDU la concertation suivie d'un souper et d'un spectacle prévue le 15 septembre 2018 à Val-Racine pour les municipalités faisant partie de la Contrée du massif Mégantic, dont Notre-Dame-des-Bois;

ATTENDU QUE cette concertation vise à définir une vision commune de ce que deviendra la Contrée du massif Mégantic;

ATTENDU QUE l'accès des participants à la concertation et au souper sont gratuits;

ATTENDU QUE le souper et le spectacle (sans participation à la concertation) sont au coût de 25 \$ par personne.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE tous les élus intéressés soient autorisés à participer aux activités gratuites.

2018-08-309 Soirée de présentation – révision des orientations gouvernementales en matière d'aménagement

ATTENDU QUE la MRC du Granit tiendra une soirée de présentation le 15 août 2018 à Lac-Mégantic concernant la révision des Orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT);

ATTENDU QUE les OGAT sont la base de l'aménagement du territoire au Québec et elles ont un impact significatif sur le développement des municipalités.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le maire Monsieur Yvan Goyette et l'inspecteur en bâtiment et en environnement Monsieur Ghislain Lambert soient autorisés à y assister.

2018-08-310 Tournoi de golf - Fondation du CSSS du Granit

ATTENDU l'offre d'inscription au tournoi de golf au profit de la Fondation du CSSS du Granit le 8 septembre prochain;

ATTENDU la non-disponibilité des élus.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'un don au montant de 100 \$ soit accordé.

Dépôt des listes

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 6 juillet au 9 août 2018, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 31 juillet 2018 est également déposé.

2018-08-311 Comptes du mois

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 14 août 2018 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201800453 à #201800498 sont émis.

Période d'information

Le maire répond aux questions du public.

2018-08-312 Formation de secourisme en milieu de travail

ATTENDU l'offre de formation de secourisme en milieu de travail d'Actions Secours les 27 et 28 août à Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la formation est offerte gratuitement;

ATTENDU QUE l'employé municipal M. Yves Courcy ne détient pas sa carte de secourisme en milieu de travail.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'inscription de M. Yves Courcy soit effectuée.

2018-08-313 Adoption du règlement no 461-2018 de tarification des services municipaux

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Madame Micheline Robert, à la séance du 10 juillet 2018;

ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par la conseillère Madame Micheline Robert, à la séance du 10 juillet 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté, tel que requis par l'article 148 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le règlement numéro 461-2018 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Définition

2.1. Utilisation :

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

2.2 Organismes municipaux :

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : FADOQ (Âge d'or), AFÉAS, bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, comité des cuisines communautaires, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, le marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, comité consultatif en environnement, etc.) ;

2.3. Groupe :

Un groupe peut être : une famille, un centre funéraire, un club de motoneige, un club quad, Estrie à cheval secteur Notre-Dame-des-Bois, un groupe d'amis, etc.

2.4. Activité à but lucrative :

Activités organisées dans le but de réaliser des profits. (partie de cartes, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquet, etc.)

2.5. Activité à but non lucrative :

Activité dans le seul but de s'amuser sans rechercher de profits. (activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux

1. L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d'éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux etc.
2. Le conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforment pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l'aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins liés à la nature de l'activité.
5. Les frais de location sont payables comptant ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux

4.1 Salle du centre communautaire

4.1.1 Tarification de la salle – autre que pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
Pour offrir des cours - Bloc de 3 heures	20 \$
1 ^{ère} journée	100 \$
Journée supplémentaire	50 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.2 Tarification de la salle – pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
1 ^{ère} journée	150 \$
Journée supplémentaire	100 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est seulement accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.3 Gratuité de la salle

La salle est offerte gratuitement si :

- c'est pour une réunion politique municipale
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité
- c'est pour le comité des cuisines communautaires

4.1.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Utilisation de la salle	Dépôt exigé	Dépôt remis
Location gratuite ou non	100 \$	Quelques jours après la fin de la location
Cours offerts aux citoyens	100 \$	Quelques jours après la fin de la session du cours
Pour un salon funéraire et pour les organismes à but non lucratif	100 \$	Le dépôt par chèque sera conservé pendant 6 mois. Après ce terme, un autre dépôt par chèque sera exigé et ainsi de suite.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Pour les cours ou les locations par un salon funéraire, si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit, un nouveau dépôt devra être fourni.

Un dépôt remis par un organisme à but non lucratif peut être utilisé pour tous les locaux et bâtisses de la municipalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.1.5 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.2 Location de la patinoire couverte

4.2.1 Tarification de la patinoire couverte

<i>Période</i>	<i>Par heure</i>	<i>1^{ère} journée</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
Hivernale	60 \$/h	---	---
Estivale	40 \$/h	120 \$	60 \$

4.2.2 Tarification de la salle des spectateurs

Coût par jour	60 \$
Gratuit si location de 2 heures et plus de temps de glace en période hivernale	

4.2.3. Location gratuite - exception

La patinoire couverte est laissée gratuitement :

- ✓ S'il y a lieu, lors d'un festival organisé par un organisme à but non lucratif local
- ✓ pour toutes les activités organisées par le comité d'O.T.J.

4.2.4. Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.2.5 Ménage

Le ménage sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.3 Location du Centre de loisirs Charles-Valence

4.3.1 Tarification du gymnase

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	30 \$
Publique	---	Gratuit *
Pour offrir des cours	Bloc de 3 heures	20 \$

N.B. Réservation en-dehors des heures scolaires

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, en autant que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.2 Tarification de la salle multifonctionnelle

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	75 \$
	Après 19 h	20 \$
Publique	---	Gratuit*
OSBL de la municipalité	---	Gratuit
Pour offrir des cours	Bloc de 3 heures	20 \$

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, en autant que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.3 Gratuité de la salle multifonctionnelle

La salle multifonctionnelle est offerte gratuitement si :

- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité

4.3.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 100 \$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session.

Pour les réservations publiques, le dépôt n'est pas exigé, mais la personne qui signe le contrat et son (ses) substitut(s) est responsable de l'activité et devra rendre des comptes à la municipalité en cas de bris.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 25 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.3.5 Ménage

Le ménage du gymnase et de la salle multifonctionnelle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopie

5.1 Photocopie d'un document détenu par la municipalité :

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrit à la Gazette officielle.

5.2 Photocopie d'un document non détenu par la municipalité :

<i>Nombre de photocopies</i>	<i>Noir par page</i>	<i>Couleur par page</i>
Entre 1 et 10	0,25 \$	0,45 \$
Entre 11 et 99	0,15 \$	
100 et plus	0,10 \$	

5.3 Photocopies pour les organismes municipaux

À chaque année civile, un montant de 30 \$ est alloué à chaque organisme municipal pour les frais de photocopie en fonction des coûts suivants :

<i>Noir Coût par page</i>	<i>Couleur Coût par page</i>
0,06 \$	0,15 \$
Après avoir atteint le montant de 30 \$, ce sont les frais de 0.06 \$ ou 0.15 \$, respectivement, qui seront facturés.	

5.4 Copies recto-verso

Les copies recto-verso comptent pour deux pages.

ARTICLE 6 : Rôle d'évaluation en ligne

La municipalité offre la possibilité d'utiliser son «Rôle en ligne» volet public et volet professionnel via son site Internet.

<i>Description</i>	<i>Tarif</i>
Données du rôle d'évaluation en ligne et montant de taxes annuelles – volet public	Gratuit
Solde des taxes municipales – volet professionnel	28 \$ minimum par transaction (notaire, institution bancaire, etc.)

Le partage des revenus transactionnels se répartit selon les pourcentages suivants :

- 65% (fournisseur du module)
- 35% (municipalité)

ARTICLE 7 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

Publicité	Durée	Coût
Carte professionnelle	1 parution	5 \$
Carte professionnelle	5 parutions	15 \$
Carte professionnelle	10 parutions	25 \$
1 page complète	1 parution	15 \$
1 demi-page	1 parution	10 \$
Petite annonce	1 parution	2 \$
Les publicités des organismes à but non lucratif (locaux ou régionaux) sont gratuites.		

Les commerces et services locaux ou à l'extérieur offrant un service à Notre-Dame-des-Bois ont droit à une publicité gratuite par année format d'une demi-page ou d'une page.

ARTICLE 8 : Tarification pour service de télécopie

<i>Télécopie</i>	<i>Coût par page</i>
Envoi	1 \$
Réception	0,25\$

ARTICLE 9 : Tarification pour service d'envoi par courriel

<i>Courriel</i>	<i>Coût par courriel</i>
Envoi	1 \$
Réception	Aucune réception n'est acceptée.

ARTICLE 10 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière

Des frais de 5 \$ seront facturés à tout propriétaire dont le chèque sera retourné par l'institution financière.

ARTICLE 11 : Tarification pour le service d'animation estival

11.1 Le tarif imposé, pour les jeunes des municipalités de Notre-Dame-des-Bois et Val-Racine, est de 7 \$ par jour par enfant et de 3 \$ par jour par enfant additionnel de la même famille.

11.2 Pour des enfants de l'extérieur de la municipalité, le tarif imposé est de 10 \$ par jour par enfant et de 4 \$ par jour par enfant additionnel de la même famille.

11.3 Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture. À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d'animation estivale.

ARTICLE 12 : Tarification pour un mariage civil

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal est de 342,25 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 13 : Tarification pour le service de dépôt municipal

Pour chaque adresse civique de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou locataire a droit de laisser au dépôt municipal jusqu'à 10 verges³, par année civile, sur présentation d'une preuve de propriété ou de résidence. (compte de taxes de l'année en cours, permis de conduire, etc.).

Si un entrepreneur veut utiliser le site pour un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il devra fournir une copie du permis de construction, rénovation ou démolition.

Ce service est gratuit et uniquement pour les propriétaires ou locataires de Notre-Dame-des-Bois.

Aucun résidu de bâtiment incendié ne sera accepté.

ARTICLE 14 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main d'œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d'entente intermunicipale, lors de travaux en régie, suite à une entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou pour l'évaluation d'un projet de subvention

14.1 Machinerie

<i>Machinerie avec opérateur</i>	<i>Taux horaire</i>
Niveleuse	125,25 \$/h
Niveleuse avec scarificateur	128,55 \$/h
Camion Mack ou Western	78,90 \$/h
Rétrocaveuse	90,00 \$/h

14.2 Main-d'œuvre

<i>Main-d'oeuvre</i>	<i>Coût</i>
Service de l'inspecteur	37 \$/h
Autre manœuvre	30 \$/h

14.3 Matériaux

<i>Matériaux</i>	<i>Coût par tonne</i>
Gravier brut	2,50 \$
Gravier concassé	6,65 \$
Gravier tamisé	4,50 \$
Sable	2,50 \$

14.4 Les prix énumérés à l'article 14.3 ne comprennent pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

ARTICLE 15 : Taxes si applicables

À tous les tarifs énumérés à ce règlement, les taxes SI APPLICABLES seront ajoutées.

ARTICLE 16 : Substitution

Ce règlement substitue le règlement 460-2018.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de démission - pompier volontaire

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'avis de démission comme pompier volontaire de M. Denis Lambert effective pour le 1^{er} septembre prochain.

2018-08-314 Entérinement – réparation du camion-citerne

ATTENDU QUE des réparations urgentes ont été constatées par le responsable d'entretien de la machinerie, M. Gilles Lévesque, pour le camion-citerne;

ATTENDU QUE ce constat a été effectué durant la fermeture du bureau municipal (vacances de la construction) et que la directrice générale et secrétaire-trésorière n'était pas présente pour informer les élu(e)s concernant les soumissions suivantes :

- soumission no CT00093 de Tardif Diesel inc. au montant de 4 844 \$ avant taxes;
- OU**
- soumission no CT00094 de Tardif Diesel inc. au montant de 12 321,62 \$ avant taxes (au cas où la tête de moteur serait endommagée)

ATTENDU QUE M. Lévesque avait consulté le maire M. Yvan Goyette;

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la réparation du camion-citerne soit entérinée.

QUE le responsable d'entretien de la machinerie M. Gilles Lévesque soit autorisé à se rendre sur place afin de vérifier l'état de la tête de moteur avant de passer à la soumission CT00094.

QUE les réparations nécessaires soient effectuées selon l'approbation de M. Lévesque.

2018-08-315 Présentation et avis de motion - projet de règlement sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants

Le conseiller Monsieur Jean-Guy Noël présente les points importants du projet de règlement sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants et donne un avis de motion en vue de son adoption lors d'une prochaine séance.

2018-08-316 Traitement de l'abrasif

ATTENDU QUE l'abrasif traité à l'XTRAGRIP est une solution efficace et écologique pour les opérations de déneigement;

ATTENDU la soumission no 6930 de Sebcu au coût de 0,5117 \$ par litre avant taxes pour 9 000 litres.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la soumission soit acceptée.

2018-08-317 Vente des pneus - camion Mack

ATTENDU la résolution no 2018-02-081 ainsi que la résolution no 2018-07-300 concernant la vente des pneus usagés du camion Mack;

ATTENDU une offre d'achat au montant de 500 \$.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'offre d'achat soit acceptée.

2018-08-318 Chauffeur suppléant pour les opérations de déneigement 2018-2019

ATTENDU les besoins additionnels en main-d'œuvre à prévoir pour les opérations de déneigement pour l'hiver 2018-2019, soit comme 3^e chauffeur.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la candidature de M. Réjean Proulx soit retenue.

QUE le document «Conditions particulières d'emploi» de M. Proulx soit revu en temps opportun.

2018-08-319 Document «Conditions particulières d'emploi» - modification pour M. Yves Courcy

ATTENDU la fin de la période de probation de trois mois de M. Yves Courcy;

ATTENDU QUE son travail atteint les exigences.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le document «Conditions particulières d'emploi» de M. Courcy soit modifié.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le document «Conditions particulières d'emploi» pour et au nom de la municipalité.

2018-08-320 Demande de dérogation mineure au 56, 8e Rang Ouest

ATTENDU QUE les propriétaires du 56, 8^e Rang Ouest, Madame Céline Plourde et Monsieur Louis Lacroix, souhaitent agrandir leur bâtiment principal d'environ 70% de sa superficie actuelle ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal respecte la réglementation en vigueur au moment de la construction : la marge latérale est de 2 mètres alors que la réglementation au moment de la construction exigeait une marge latérale de 1.2 mètre ;

ATTENDU QUE la marge latérale d'un bâtiment, selon la réglementation actuelle, est de 5 mètres;

ATTENDU QUE si la présente dérogation mineure n'est pas acceptée, les propriétaires ne pourront pas agrandir leur résidence de plus de 50% ;

ATTENDU QUE les constructions au village doivent respecter une marge latérale de 2 mètres;

ATTENDU QUE la propriété visée est située en zonage agricole, donc aucune construction n'est possible sur le terrain voisin, la demande ne cause préjudice à personne;

ATTENDU QU'il n'est pas possible d'acheter du terrain chez le voisin, car c'est en zonage agricole ;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation avec la condition qu'un arpenteur vienne implanter un piquet sur le coin arrière gauche du bâtiment existant et sur le coin arrière gauche du bâtiment projeté afin de s'assurer du respect d'une marge minimale de 2 mètres.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la demande de dérogation mineure soit acceptée avec la condition qu'un arpenteur vienne implanter un piquet sur le coin arrière gauche du bâtiment existant et sur le coin arrière gauche du bâtiment projeté afin de s'assurer du respect d'une marge minimale de 2 mètres.

2018-08-321 Vitrail – Centre de loisirs Charles-Valence

ATTENDU la création d'un vitrail lors des activités de financement concernant le projet école-communauté portant maintenant le nom de centre de loisirs Charles-Valence;

ATTENDU QUE cette création a été réalisée par Marc-Olivier Blais des PASPAREILS (un petit groupe de jeunes de l'école primaire) sous la responsabilité de Mme Chantal Guertin;

ATTENDU QUE les pompiers volontaires de Notre-Dame-des-Bois se sont portés acquéreurs de cette œuvre;

ATTENDU QUE ceux-ci souhaitent remettre le vitrail à la municipalité.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le vitrail soit installé au centre de loisirs Charles-Valence.

2018-08-322 Préposé à l'entretien ménager - centre communautaire

ATTENDU la démission de M. Daniel Cloutier du poste de préposé à l'entretien ménager du centre communautaire effective le 1^{er} septembre 2018.

ATTENDU QUE M. Denis Lambert, actuel préposé à l'entretien ménager du centre de loisirs Charles-Valence et du Pavillon Orion, a manifesté son intérêt pour ce poste.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE M. Denis Lambert soit le nouveau préposé à l'entretien ménager du centre communautaire à partir du 2 septembre 2018.

QUE le document «Conditions particulières d'emploi» de M. Lambert soit modifié.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le document «Conditions particulières d'emploi» pour et au nom de la municipalité.

2018-08-323 Remplacement ponctuel – poste de préposé à l'entretien ménager

ATTENDU le poste de préposé à l'entretien ménager tenu par M. Denis Lambert au :

- Centre de loisirs Charles-Valence
- Pavillon Orion (25 rue Principale Ouest)
- Centre communautaire (à partir du 2 septembre 2018)

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE lorsque M. Denis Lambert n'est pas disponible que ce soit M. Yves Courcy qui le remplace.

QUE le document «Conditions particulières d'emploi» de M. Courcy soit modifié.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le document «Conditions particulières d'emploi» pour et au nom de la municipalité.

2018-08-324 Prêt gratuit de la salle du centre communautaire - Marché de Noël

ATTENDU la demande de Mme Karine Milette responsable du Marché de Noël afin d'obtenir gratuitement la salle du centre communautaire les 23 (soir), 24 et 25 novembre 2018.

Il est proposé par Madame Micheline Robert,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la salle soit réservée gratuitement.

2018-08-325 Traitement du bois au Parc-Jardin

ATTENDU les diverses structures en bois se trouvant dans le Parc-Jardin soient :

- Un pont
- Deux arches
- Une plate-forme d'observation

ATTENDU QUE le bois est dû pour recevoir de la teinture.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'achat du matériel requis soit autorisé.

QUE les travaux de teinture soient effectués par M. Yves Courcy.

2018-08-326 Travaux de voirie - modification

ATTENDU la résolution no 2018-05-187 concernant la planification des travaux de voirie prévue en 2018 dont entre autres le creusage de fossés, l'épandage de gravier et l'asphaltage d'une partie de la route de l'Église (du centre communautaire jusqu'au garage municipal);

ATTENDU QUE les travaux de transition sur cette portion ne seront pas nécessaires comme prévu;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux étaient évalués à 5 000 \$ approximativement.

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le montant soit transféré pour d'autres travaux de voirie entre autres pour du creusage de fossés dans le 8^e Rang Ouest.

2018-08-327 Ajournement de la séance

Il est proposé par Monsieur Alfred Jr Beaudin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit ajournée au mardi 28 août 2018 à 20 h. Il est 20 h 40.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière